Projet éolien de 4 éoliennes réparties sur les communes de Neuville-aux-Bois et Aschères-le-Marché

Juin 2020

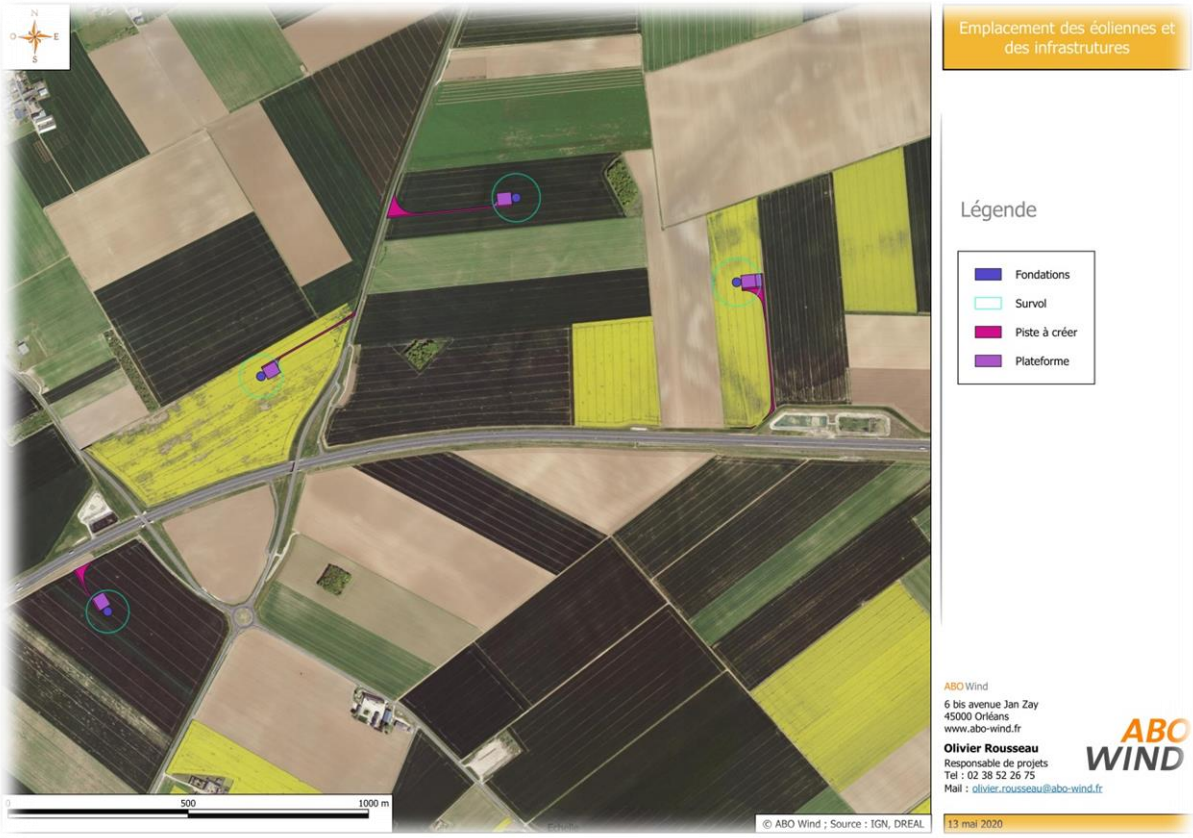

Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires

ABO WIND

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LOIRET

Table des matières

1. Présentation générale du projet 1
1. 1. Localisation du projet..... 1
1. 2. Pourquoi ce site ?..... 1
1. 3. Les infrastructures du parc éolien..... 3
2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné..... 5
2. 1. Définition du territoire concerné 5
2. 2. Dynamique économique agricole du secteur, de la production primaire, de la transformation et de la première commercialisation 14
3. Analyse des incidences du projet sur l'économie agricole.....22
3. 1. Impacts du projet sur l'économie agricole 22
3. 2. Mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs.....25
3. 3. Identification des autres projets connus, potentiellement concernés par la compensation agricole collective 25
3. 4. Impact sur l'économie agricole prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction.....25
4. Proposition de mesures de compensation et modalités de mise en œuvre 26
4. 1. Pistes de création de valeur ajoutée sur le territoire 26
4. 2. Mise en paiement des mesures 27

Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation du projet dans le département du Loiret 1
Figure 2 : Implantation du projet éolien au sein de la zone d'étude initiale (Source : IGN, AUDDICEE ;2018) ... 2
Figure 3 : Eolienne NORDEX N117 3.675 (Source :ABOWind) 3
Figure 4: Première proposition de contour du périmètre d'études 6
Figure 5: Deuxième proposition de contour du périmètre d'études 7
Figure 6: Régions naturelles 8
Figure 7 : Assolement par commune 2017 9
Figure 8 : Part des légumes dans l'assolement 10
Figure 9: Répartition des principaux opérateurs 12
Figure 10: Périmètre d'études 13
Figure 11: Culture principale de l'îlot en 2017 15

Tableau 1: Autres cultures présentes sur le territoire 17
Tableau 2: Assolement type simplifié de la zone d'étude 19
Tableau 3: Valeur économique pour chaque production 20
Tableau 4: Valeur économique prenant en compte la transformation 21
Tableau 5: Impacts résiduels 23
Tableau 6: potentiel économique agricole de l'ensemble des superficies concernées : 2,10 ha 24
Tableau 7: Impact sur l'économie agricole 25

1. Présentation générale du projet

1. 1. Localisation du projet

Le projet de parc éolien de d'Aschères-le-Marché et Neuville-aux-Bois est situé au nord du département du Loiret.

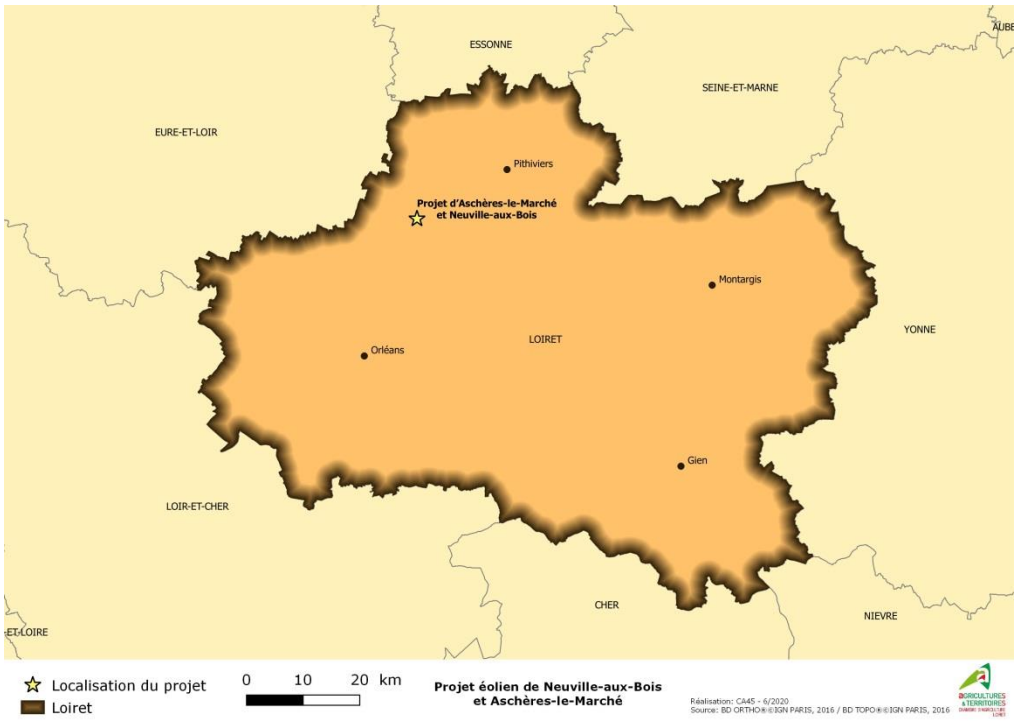

Figure 1 : Localisation du projet dans le département du Loiret

1. 2. Pourquoi ce site ?

la société ABO Wind a choisi de considérer le territoire des communes d'Aschères-le-Marché, Neuville-aux-Bois et Crottes-en-Pithiverais pour le développement d'un projet éolien, du fait que le site comporte les éléments favorables suivants :

- une ressource en vent favorable, d'après la connaissance historique du secteur par ABO Wind, la zone de plaine et la proximité de Beauce ;
- un secteur classé en zone favorable dans le Schéma Régional Eolien de 2012 ;
- l'existence d'une zone d'implantation potentielle distante de plus de 500 m des zones destinées aux habitations et distante des infrastructures de réseaux ;
- l'absence de contrainte technique rédhibitoire au développement d'un projet de parc éolien ;
- l'existence de deux postes de transformation HTB/HTA pouvant accueillir la production électrique des éoliennes sur le réseau public à une distance compatible avec la puissance générée par le parc éolien.

Le site retenu s'inscrit dans le cadre des réflexions nationales sur le développement éolien. Le présent dossier a pour objectif d'identifier le projet qui s'inscrira au sein du site choisi et qui présentera la meilleure intégration dans son environnement.

En 2018, la société ABO Wind a donc initié l'étude d'un projet de parc éolien sur le territoire des communes de Neuville-aux-Bois et Aschères-le-Marché, en concertation avec les élus. Deux années auront été nécessaires pour mener les études techniques (gisement de vent, biodiversité, paysage, acoustique…) et aboutir à un projet concret. Le projet final est le résultat d'un travail itératif d'application du principe Eviter-Réduire-Compenser sur toutes les thématiques (vent, paysage, biodiversité, acoustique…) y compris l'agriculture. C'est donc un projet optimisé qui est présenté ici, et dont le dossier de demande d'Autorisation Environnementale a été déposé le 12 novembre 2019 en Préfecture du Loiret.

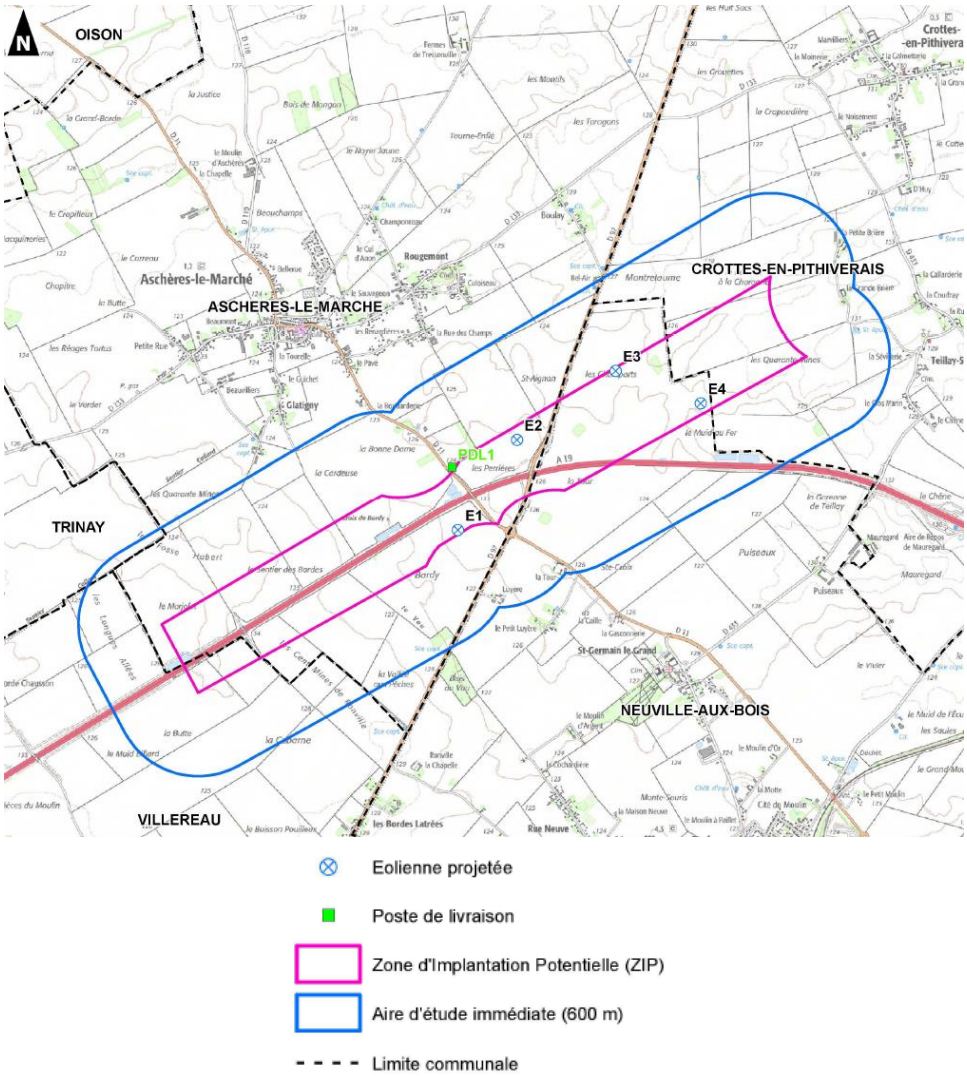

Figure 2 : Implantation du projet éolien au sein de la zone d'étude initiale (Source : IGN, AUDDICEE ;2018)

1. 3. Les infrastructures du parc éolien

- <u>Un ensemble d'éoliennes</u>

Le projet se compose de 4 éoliennes de marque Nordex dont 2 sur la commune d'Aschères-le-Marché (E1 et E2) et 2 sur la commune de Neuville-aux-Bois (E3 et E4). E1 et E2 auront une puissance unitaire de 3.675 MW, tandis que E3 et E4 seront lègérement plus puissantes (3.9 MW unitaire), ce qui portera la puissance installée à 15,15 MW et permettra de produire chaque année 45 millions de kWh (équivalent de la consommation électrique de 9 450 foyers).

L'éolienne repose sur une fondation béton enterrée de 25m de diamètre. Enfin, au pied de chaque éolienne est aménagée une plateforme (empierrement calcaire) assurant la stabilité du sol pour toute intervention sur l'éolienne avec des engins lourds, aussi bien en période de chantier qu'en période d'exploitation.

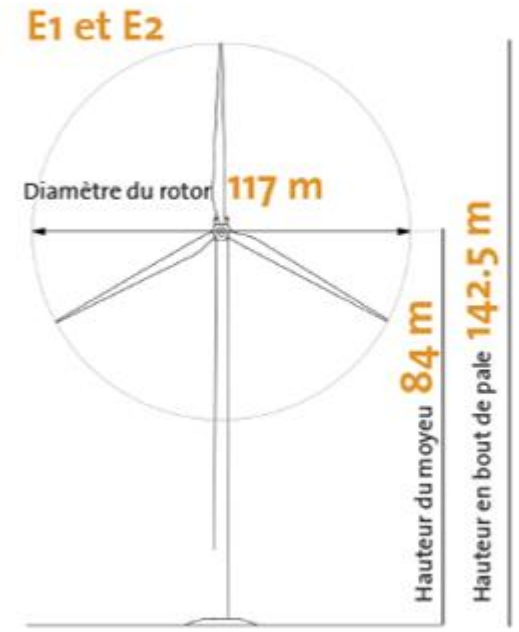

Figure 3 : Eolienne NORDEX N117 3.675 (Source :ABOWind)

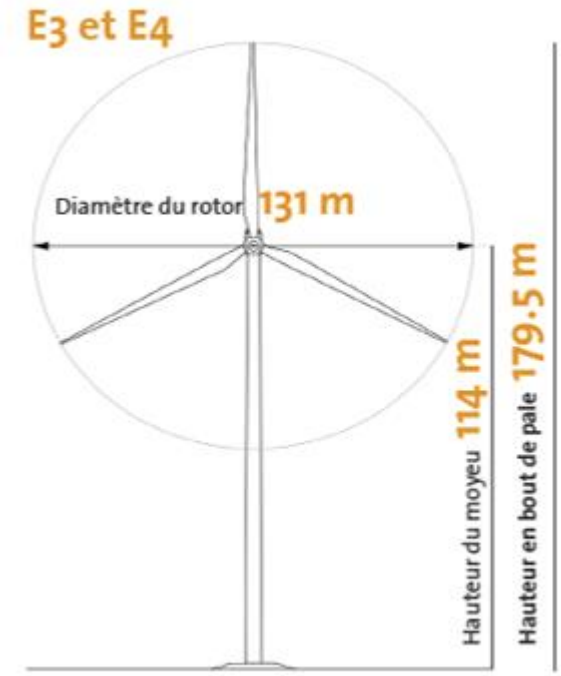

Figure 4 : Eolienne NORDEX N117 3.9 (Source :ABOWind)

- Des voies d'accès et des pistes de desserte intra-site

Tout parc éolien doit être accessible dès le chantier pour le transport des éléments des éoliennes et le passage des engins de levage ; mais également pendant toute la période d'exploitation pour le passage des véhicules de maintenance. Afin de permettre l'accessibilité au site pour l'assemblage et l'entretien des éoliennes et du poste de livraison, un certain nombre de voieries seront créées ou renforcées selon les besoins. Au total, 9 942 m^2 de chemins seront créés (pistes + virages).

A proximité de chacune des éoliennes, une plateforme de grutage d'une superficie d'environ 1 400 m^2 (35 m x 40 m) est mise en place.

Ces voies d'accès, initialement enherbées, seront renforcées (empierrement calcaire) lors du chantier de construction du parc. Tous les chemins seront ensuite maintenus et entretenus, améliorant par la même occasion la circulation des engins agricoles sur le site puisqu'ils resteront ouverts et utilisables par tous.

- Un ensemble de réseaux souterrains

Les réseaux sont composés de câbles électriques de raccordement pour évacuer l'électricité produite par chaque éolienne, de câbles optiques permettant l'échange d'information entre chaque éolienne et d'un réseau de mise à la terre. Tous ces câbles relient chaque éolienne au poste de livraison et sont enterrés à 1m20 de profondeur. Ils n'engendrent donc pas de consommation de surface agricole.

- Des postes de livraison

Un poste de livraison a pour fonction de centraliser l'énergie produite par les éoliennes du parc, avant de l'acheminer vers le poste source du réseau électrique national. Il constitue la limite entre le réseau inter-éolien (raccordement interne privé) et le réseau public de distribution (raccordement externe public). Au vu de la puissance des éoliennes installées, un poste de livraison est nécessaire au projet. Il s'agit d'un bâtiment de 23 m² d'emprise au sol, pour une hauteur de 2,64 m par rapport au terrain naturel.

Le projet éolien se situe sur un site agricole. Les infrastructures comptabilisées dans le calcul de surface agricole consommée de l'étude de compensation collective agricole comprennent :

- Les fondations des éoliennes
- Les plateformes des éoliennes et des postes de livraison
- Les voies et virages d'accès créés au sein de parcelles agricoles
- Les zones « d'angles morts » (<90°) considérées comme inexploitables

➔ La surface agricole consommée par la mise en place du projet éolien des Champarts s'élève à **2,10 ha**.

2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné

Rappel du décret : n°2016-1190

« L'étude préalable comprend :

1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ; 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude »

2. 1. Définition du territoire concerné

Cette première partie vise à définir un territoire cohérent et homogène sur le plan de l'économie agricole. Ce territoire servira de base de travail (assolement, filière, économie, emploi…) à l'ensemble de l'étude. Afin de construire ce périmètre, différents facteurs ont été pris en compte.

2. 1. 1. Les communes directement concernées par les emprises

La détermination du territoire concerné prend en compte les communes de Neuville-aux-Bois et Aschères-le-Marché. Ces communes sont celles qui sont concernées par l'emprise du projet. Elles constituent le premier périmètre impacté.

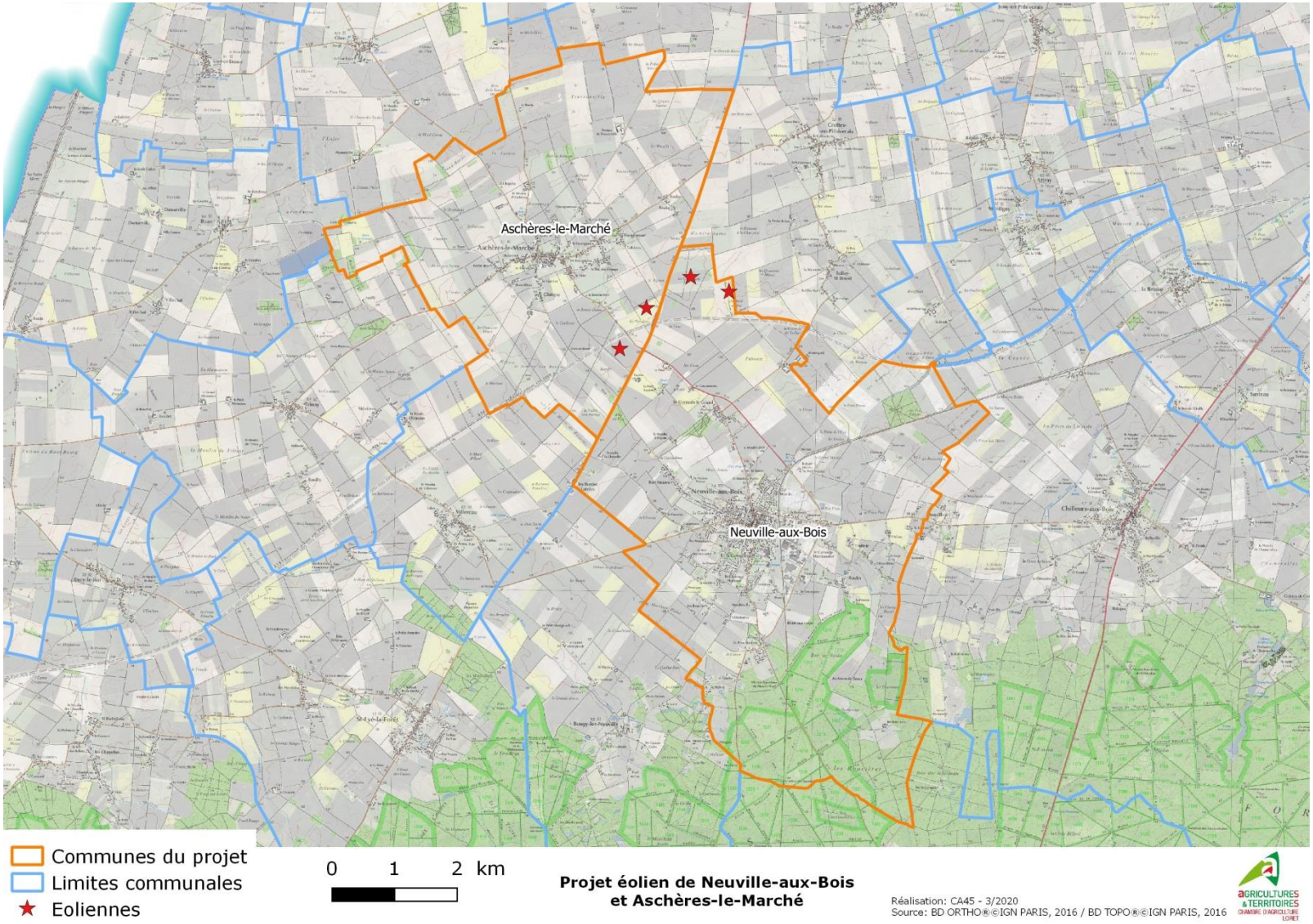

Figure 4: Première proposition de contour du périmètre d'études

2. 1. 2. Les communes exploitées majoritairement par des exploitations du périmètre impacté

La Surface Agricole Utile (SAU) de la commune de Montigny est exploitée à plus de 50 % par des agriculteurs cultivant des parcelles situées sur les communes d'Aschères-le-Marché et Neuville-aux-Bois impactées directement par le projet.

Les exploitants concernés pourront être en recherche de foncier supplémentaire sur ce territoire.

Par ailleurs, ce sont majoritairement les mêmes exploitations qui cultivent des terres sur ces communes. L'assolement est donc similaire et l'impact sur l'activité agricole et ses filières sont comparables. La commune est donc ajoutée au périmètre concerné dans le cadre de l'étude.

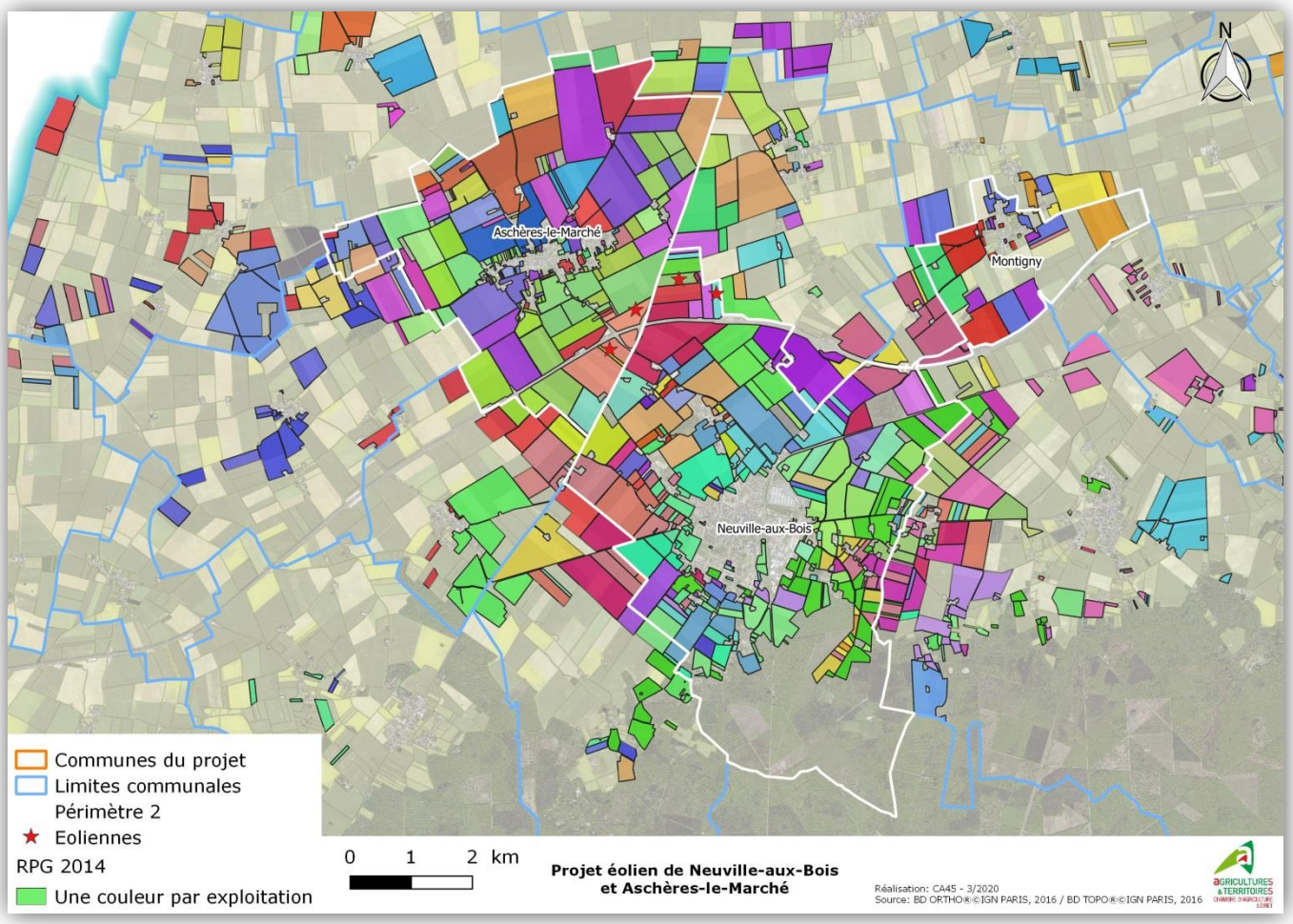

Figure 5: Deuxième proposition de contour du périmètre d'études

2. 1. 3. Les petites régions naturelles

Le projet impacte une petite région naturelle : la Grande Beauce. Dans le périmètre précédent (2.1.2), toutes les communes appartiennent également à la petite région naturelle de la Grande Beauce.

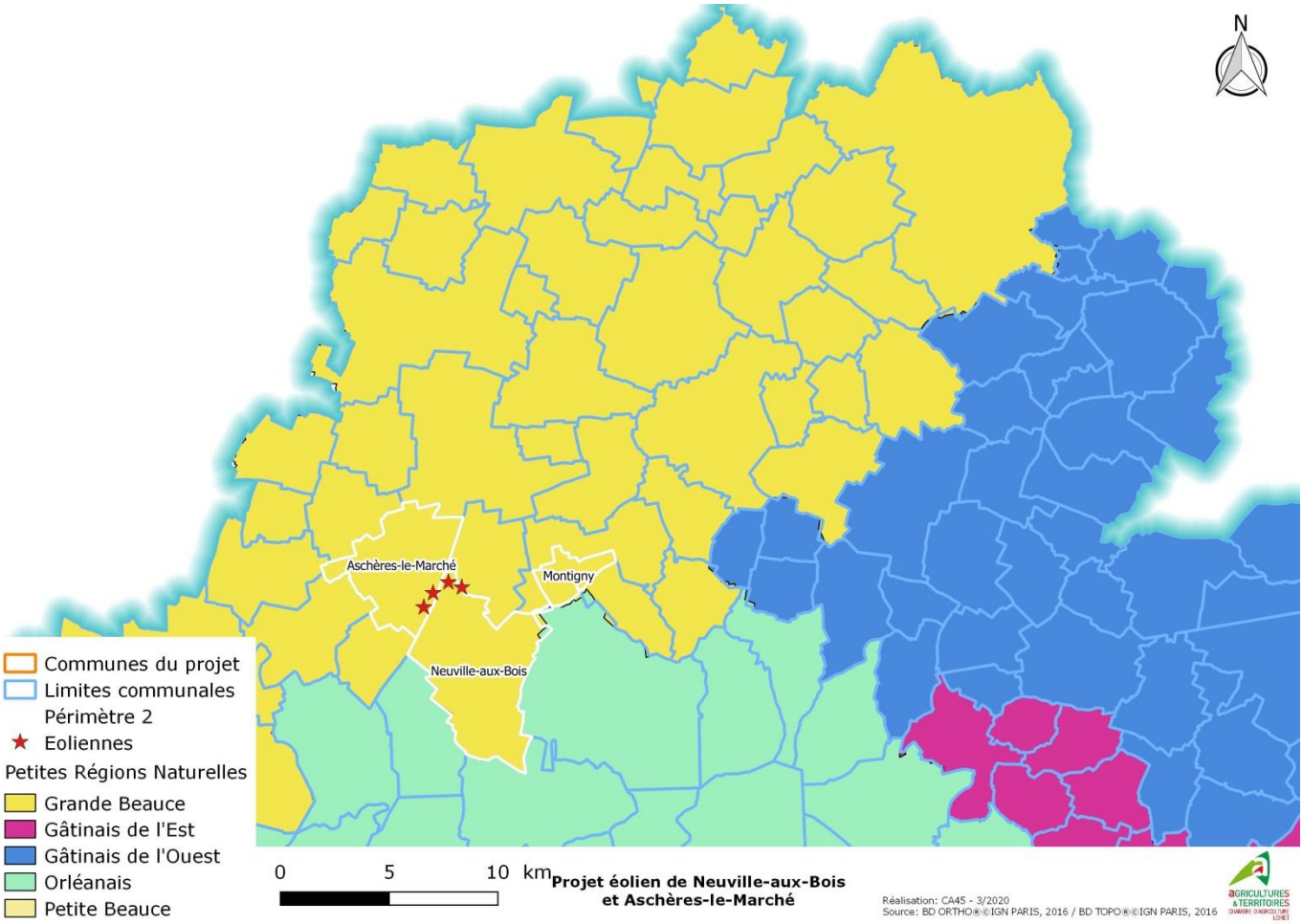

Figure 6: Régions naturelles

Dans la mesure où le projet n'impacte que des communes d'une même petite région naturelle, nous proposons de ne pas inclure les communes de l'Orléanais situées au sud du projet et du Gâtinais à l'Ouest à l'est.

2. 1. 4. L'assolement

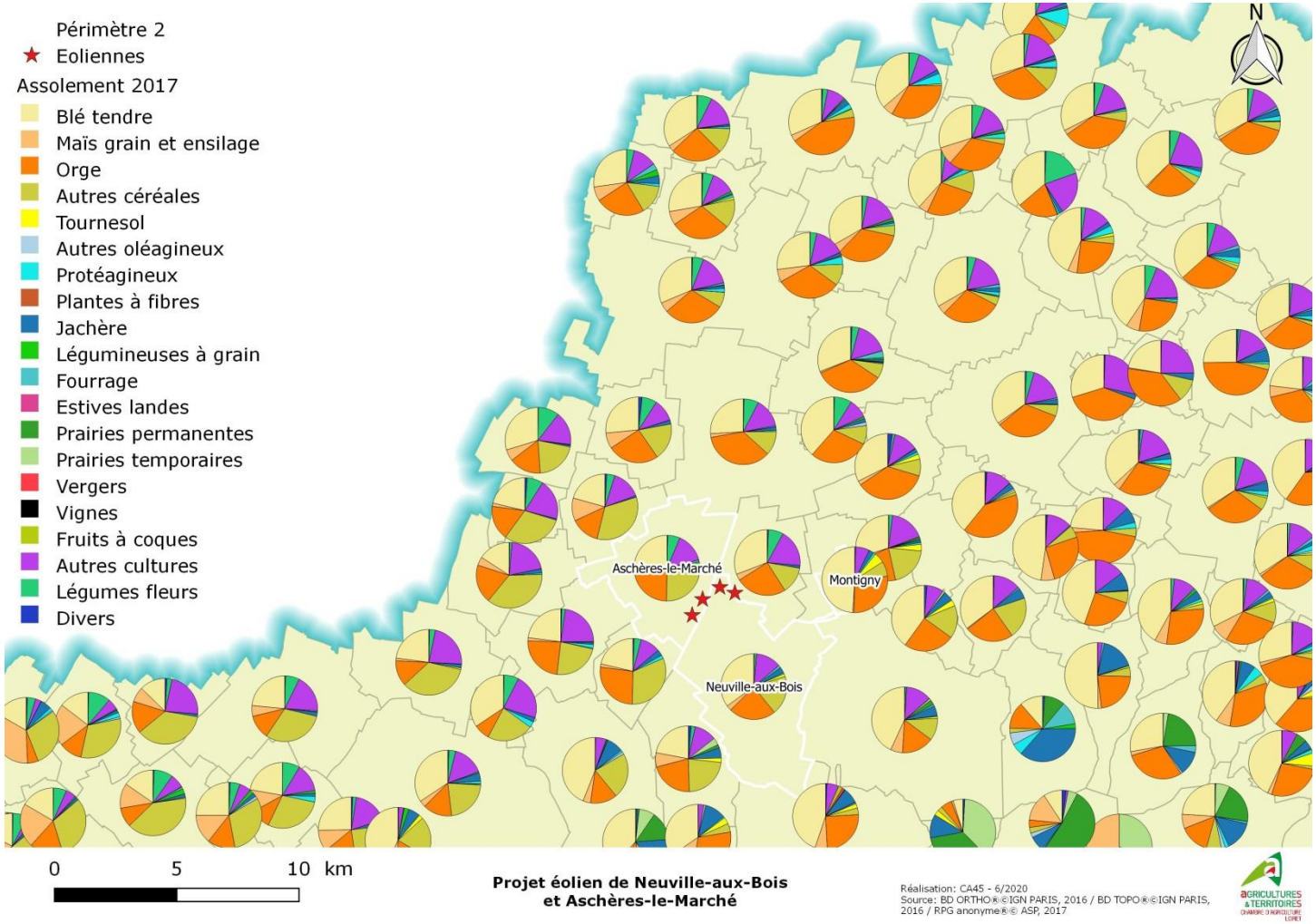

Figure 7 : Assolement par commune 2017

Figure 8 : Part des légumes dans l'assolement

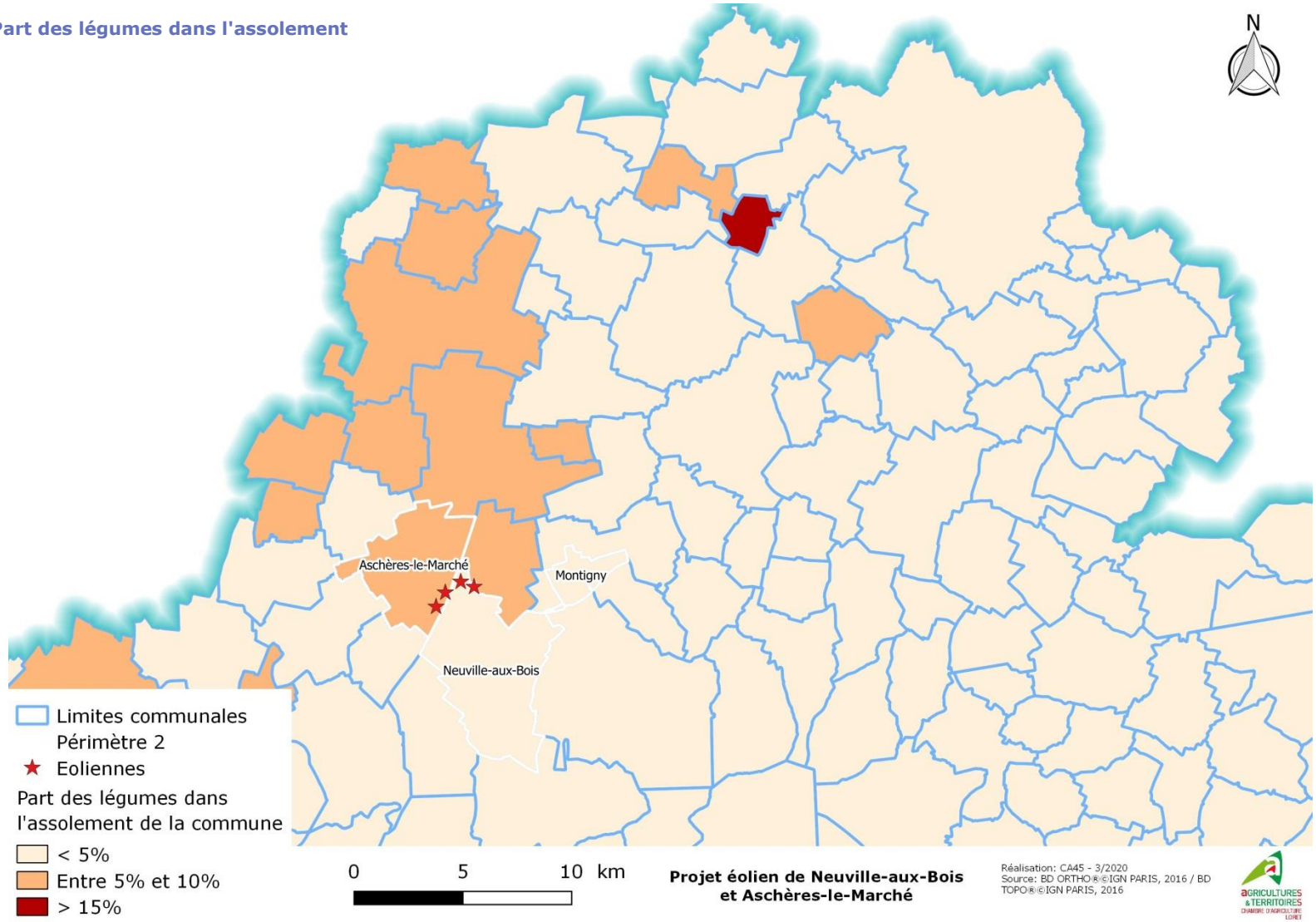

Les cartes ci-dessus représentent l'assolement principal des communes situées à proximité du projet pour la 1ère et la part des légumes dans l'assolement pour la 2ème. Le territoire de Grande Beauce présente un assolement très similaire d'une commune à l'autre. Par contre la part des prairies augmente au sud des communes concernées par le projet, en effet les exploitations de la Forêt d'Orléans sont plutôt orientées vers l'élevage. Les légumes ne représentent pas une part conséquente de l'assolement mais sont caractéristiques du territoire d'études, notamment les pommes de terre et les oignons.

- La commune d'Aschères-le-Marché et les communes au nord ont une part de légumes dans leur assolement supérieure à 5% (orange sur la carte), contrairement à toutes les autres communes de Grande Beauce. En effet, plusieurs opérateurs rayonnent dans ce secteur.

Les communes ajoutées au périmètre devront être dans le rayon délimité.

2. 1. 5. Prise en compte des opérateurs

La carte ci-dessous représente la répartition des différents opérateurs par commune suite aux enquêtes réalisées dans le cadre du PLUi. Bien que similaires pour un grand nombre de communes, deux délimitations apparaissent :

- Nous percevons une délimitation entre les deux opérateurs sucriers au niveau des communes de Tivernon et Oison. Les planteurs de ces communes livrent majoritairement à Cristal Union, située à Toury ou Pithiviers.
- La coopérative de Boisseaux rayonne également jusqu'à Outarville (pointillé vert) mais est moins présente au sud de cette commune, et ne semble pas rayonner dans les communes où est situé le projet.

Figure 9: Répartition des principaux opérateurs

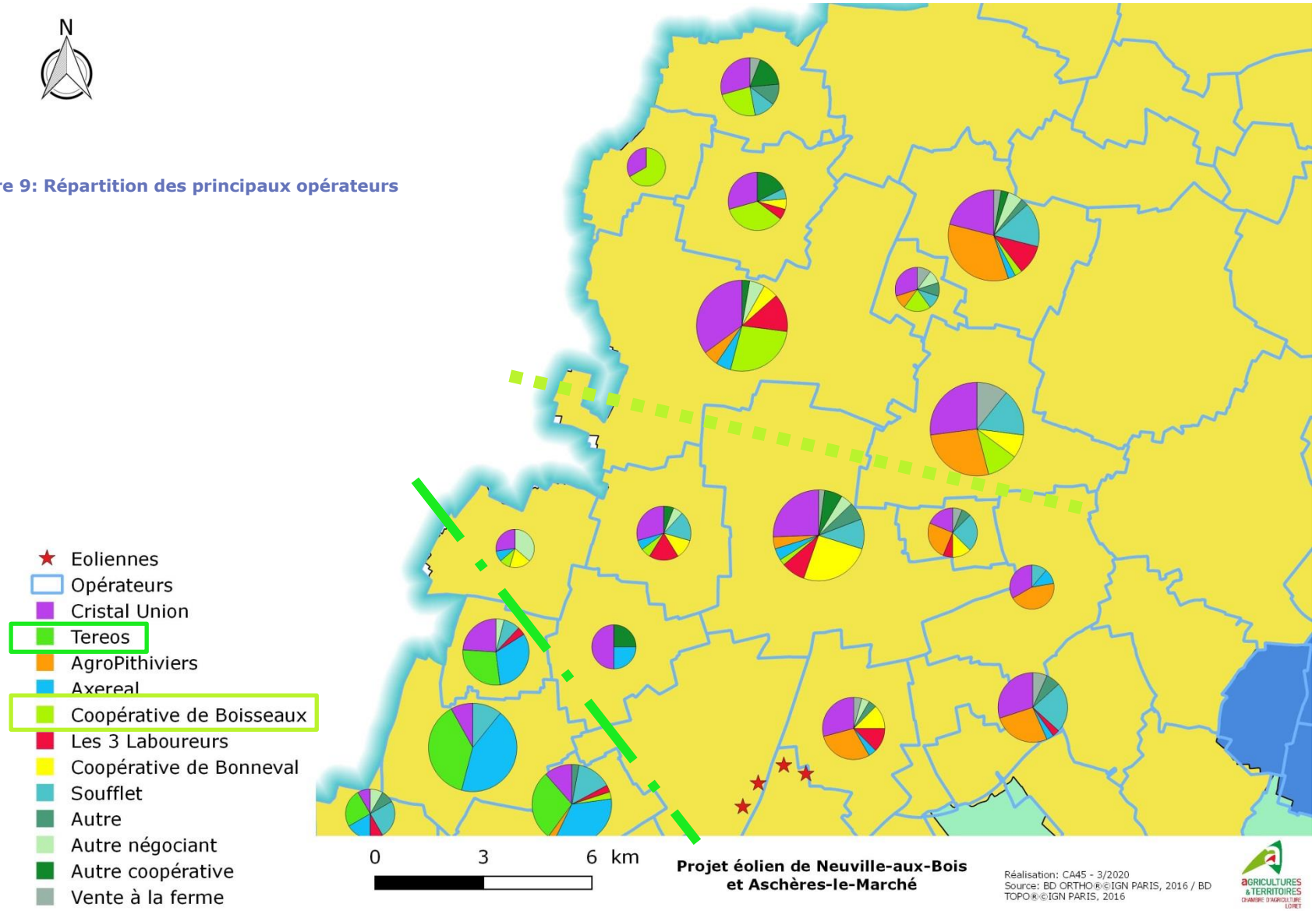

2. 1. 6. Conclusion

Nous proposons donc le périmètre d'étude composé des neuf communes suivantes :

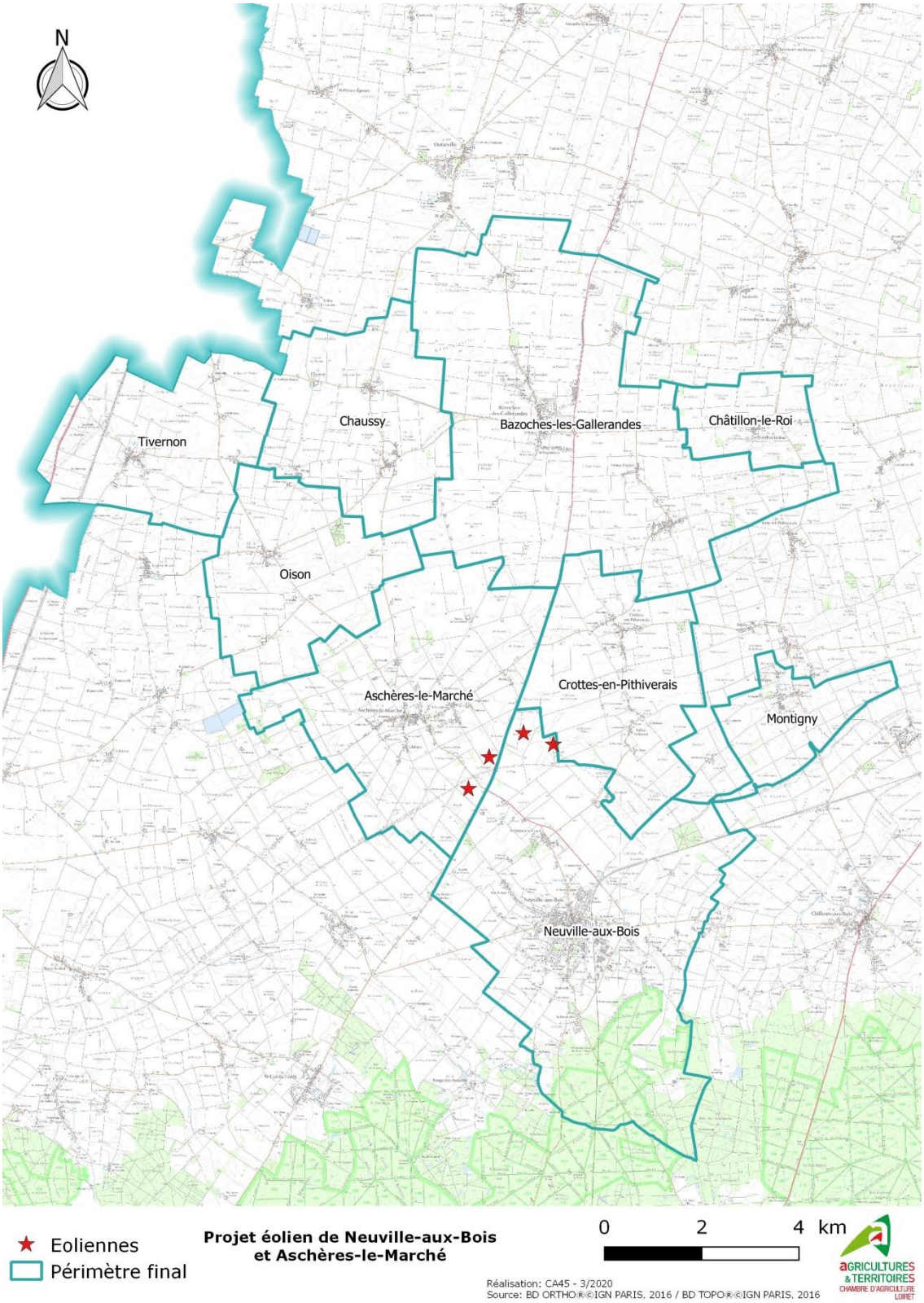

Figure 10: Périmètre d'études

2. 2. Dynamique économique agricole du secteur, de la production primaire, de la transformation et de la première commercialisation

2. 2. 1. Nombre et profil des exploitations

D'après les données PAC de 2014, 230 exploitations ont au moins une parcelle dans le territoire concerné. Sur ce secteur, une exploitation cultive en moyenne 123 ha et 109 d'entre elles sont des exploitations individuelles. 113 exploitations ont leur siège sur le territoire déterminé.

Les données concernant l'âge des exploitants ne sont disponibles que pour les exploitations individuelles et se répartissent de la façon suivante :

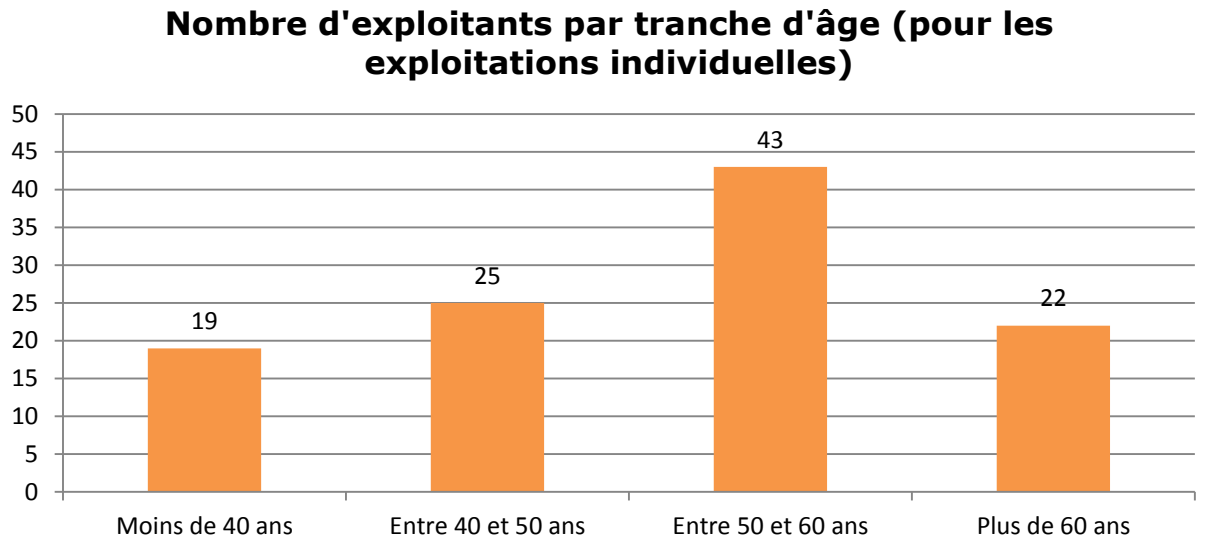

Certains agriculteurs à la retraite conservent des parcelles de subsistances, ils apparaissent donc dans le diagramme ci-dessus dans la catégorie des « plus de 60 ans ». En effet quatre exploitants de plus de 60 ans cultivent moins de 10 ha, ils peuvent correspondent à cette catégorie des agriculteurs à la retraite.

2. 2. 2. Approche de l'emploi agricole direct

Dans le cadre du recensement agricole de 2010, des données en termes d'emplois par communes ont été recueillies. Ainsi le nombre d'emploi moyen par entreprise est de 1,49 ETP.

Sur le territoire, une exploitation moyenne de 123 ha induit donc 1,49 ETP direct dans les entreprises agricoles. Ce calcul ne tient pas compte de l'emploi amont et aval, difficilement quantifiable. Un ratio national généralement admis identifie 6 emplois indirects pour 1 emploi direct.

2. 2. 3. La production agricole primaire

La carte ci-dessous présente la vocation principale des îlots déclarés à la PAC en 2017. Les cultures céréalières ressortent majoritaires sur l'ensemble du territoire. Les îlots violets (Autres cultures) correspondent aux surfaces en betteraves sucrières et les vert d'eau (Légumes fleurs) aux surfaces principalement en pommes de terre et oignons.

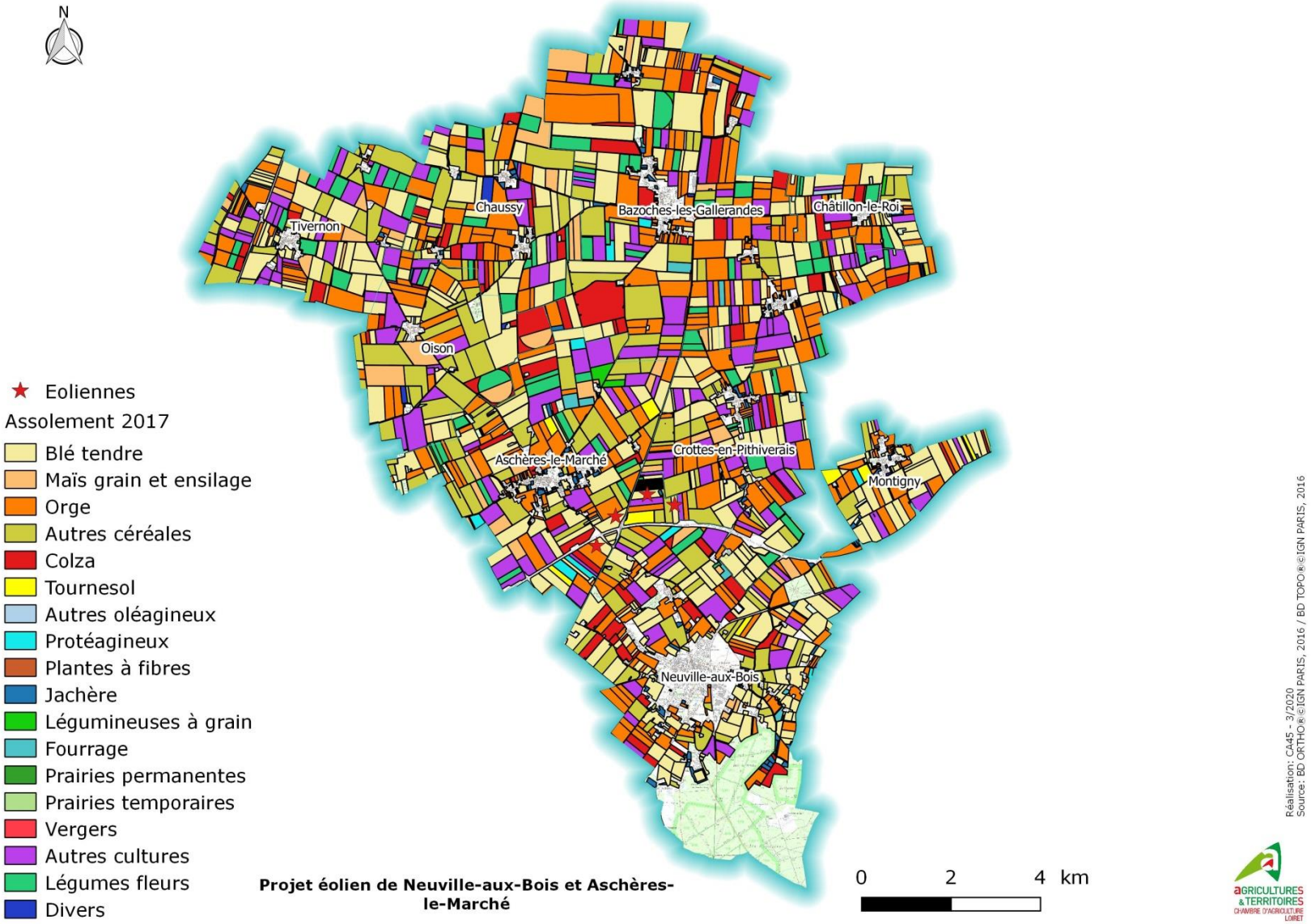

Figure 11: Culture principale de l'îlot en 2017

Le graphique ci-dessous présente les cultures représentant plus de 1 % de l'assolement moyen de la zone d'étude en prenant en compte les catégories de la PAC en 2017.

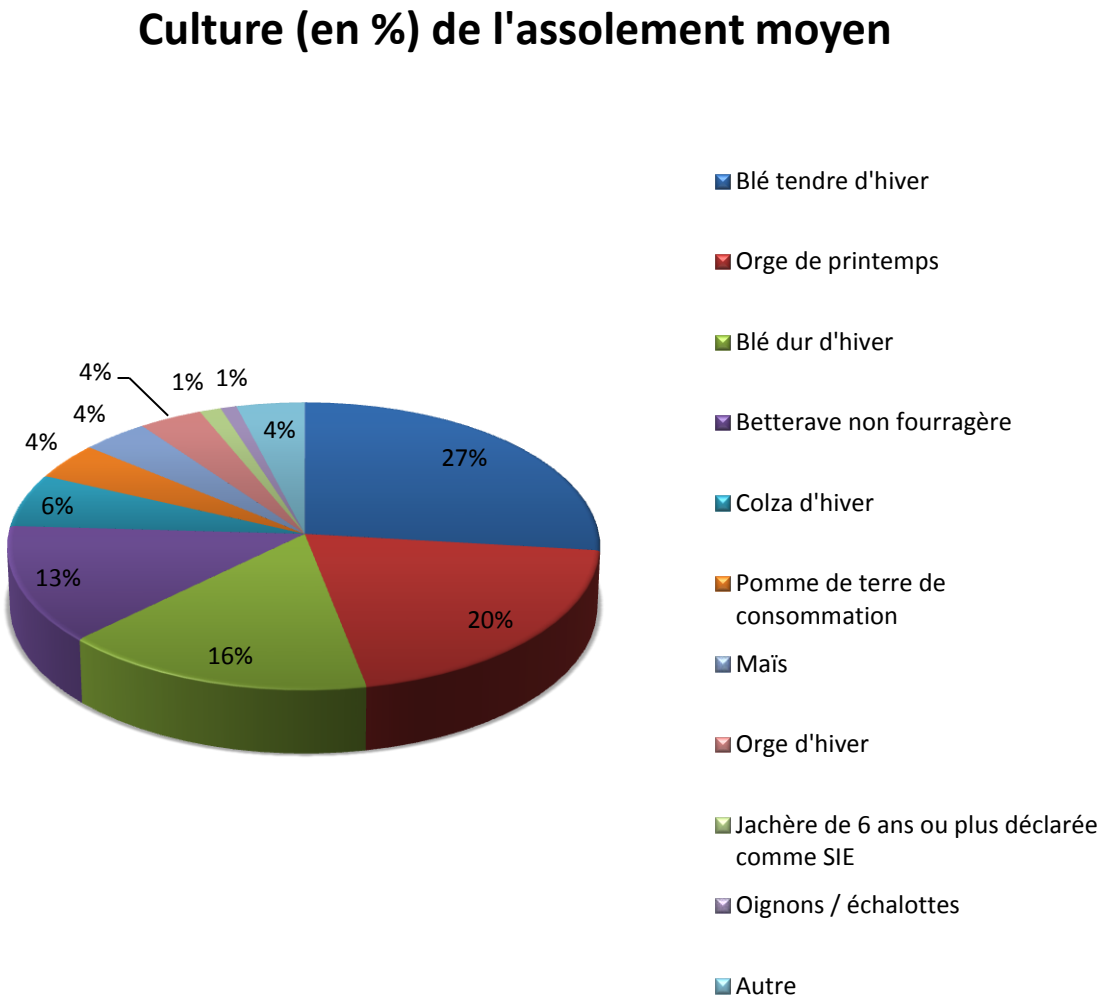

Le blé tendre d'hiver est la culture majoritaire avec une part de 27 % de l'assolement. L'orge de printemps, le blé dur d'hiver et la betterave sucrière sont présents, quant à eux, respectivement à 20 %, 16 % et 13% dans l'assolement moyen des exploitations.

Malgré le fait que les quatre principales productions de la zone représentent à elles seules 76% de l'assolement, le territoire apparait diversifié. Certaines cultures, correspondant à « autre » dans le diagramme précédent, peu représentées dans l'assolement total de la zone peuvent présenter des opportunités de marché de niche à forte valeur ajoutée.

Tableau 1: Autres cultures présentes sur le territoire

Culture	Surface dans la zone d'études
Tournesol	74,62
Pois de printemps	64,88
Millet	64,76
Surface agricole temporairement non exploitée	47,71
Haricot/ Flageolet	41,72
Luzerne déshydratée	41,13
Jachère de 5 ans ou moins	39,14
Lentille cultivée	31,8
Blé dur de printemps	26,2
Bordure de champ	9,63
Epinard	8,81
Autre fourrage annuel d'un autre genre	8,41
Autre céréale d'hiver de genre Triticum	8,2
Féverole	7,77
Autres plantes ornementales, à parfum, aromatiques et médicinales annuelle	6,72
Œillette	6,24
Radis	5,36
Luzerne implantée pour la récolte 2016	5,11
Sarrasin	3,93
Sorgho	3,46
Autre légume ou fruit annuel	3,19
Autre luzerne	2,45
Avoine de printemps	2
Blé tendre de printemps	1,36
Bande admissible le long d'une forêt avec production	1,16
Autre vesce	0,96
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	0,87
Bande tampon	0,75
Autre légume ou fruit pérenne	0,7
Bande admissible le long d'une forêt sans production	0,49
Jachère de 6 ans ou plus	0,38
Ray-grass de 5 ans ou moins	0,19
Truffière	0,11

Le graphique ci-dessous représente l'assolement type de la zone d'étude en pourcentage sur l'axe de gauche et la référence de chiffre d'affaire de la culture sortie de champs (donc hors transformation) sur l'axe de droite. Les références de prix proviennent à la fois des références de productions brutes standard de 2014 et du barème calamité de 2016.

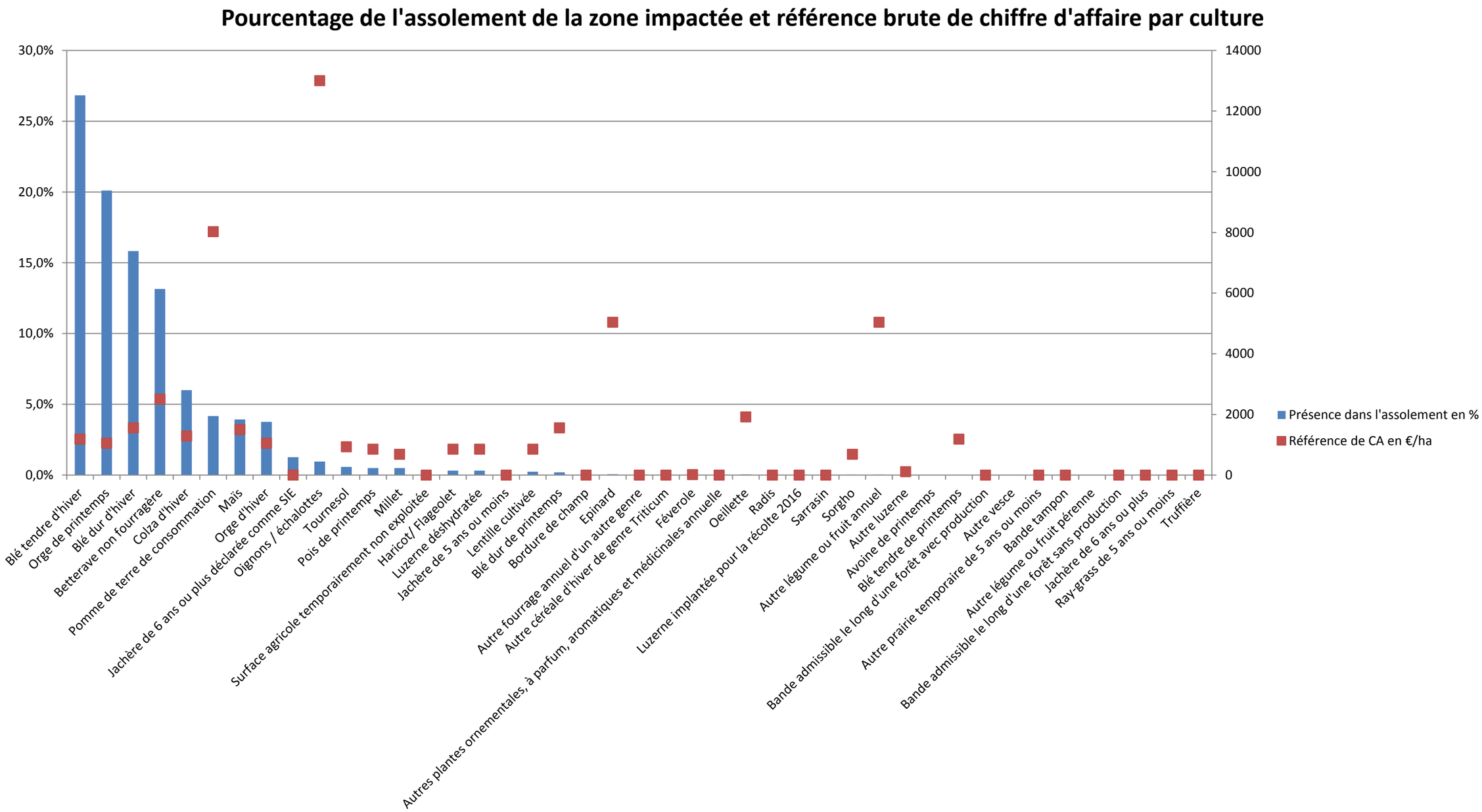

On observe que les oignons/échalotes, sont peu présents en termes de surface mais représentent un chiffre d'affaire à l'hectare très important (13 000 €). Le choix a été fait de prendre en compte l'ensemble des cultures présentes à plus de 1% dans l'assolement type. Les cultures représentant moins de 1% de la superficie ou n'étant pas présentes dans les cultures initialement impactées (cf 2.2.3) n'ont pas été intégrées dans l'assolement type simplifié.

L'assolement global retenu pour le territoire concerné est donc le suivant, la part de chaque culture a été ajustée afin que la somme des cultures de cet assolement fasse 100%.

Tableau 2: Assolement type simplifié de la zone d'étude

Culture	Superficie en ha dans le territoire concerné	% dans l'ensemble du territoire concerné	% ajustés
Blé tendre d'hiver	3471,14	27%	28%
Orge de printemps	2601,36	20%	21%
Blé dur d'hiver	2047,44	16%	16%
Betterave non fourragère	1701,43	13%	14%
Colza d'hiver	776,91	6%	6%
Pomme de terre de consommation	539,63	4%	4%
Maïs	509,22	4%	4%
Orge d'hiver	486,59	4%	4%
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	163,55	1%	1%
Oignons / échalotes	123,45	1%	1%

Cet assolement type simplifié permet d'avoir une bonne représentation de l'agriculture du territoire concerné. Dans le cadre d'impacts résiduels liés à une emprise foncière, plutôt que de cibler une culture impactée l'année de mise en place du projet, il sera considéré que c'est une partie de cet assolement type qui est prélevée.
Afin d'estimer au plus juste la production agricole primaire de la zone, l'influence de la petite région naturelle du territoire a été prise en compte. De la même manière que pour les barèmes d'indemnité EDF / RTE, le rendement pourra être modulé en fonction de la zone à laquelle la parcelle appartient. En Grande Beauce, les cultures de céréales, de colza et de tournesol voient leur rendement moyen augmenté par rapport à la moyenne régionale Centre Val de Loire.

2. 2. 4. Première commercialisation

La valeur économique de la production agricole primaire sortie de champs, considérée comme la première commercialisation par les exploitants, est évaluée grâce à la Production Brute Standard (PBS). C'est une valeur de référence de l'AGRESTE, établissement public de statistiques agricoles. Elle décrit un potentiel de production pour les différentes cultures et peut s'apparenter au chiffre d'affaire à l'hectare des productions. Les données sont réalisées à l'échelle de la Région Centre-Val de Loire pour une grande majorité des cultures présentes sur le territoire. Ces valeurs sont calculées sans les Droits au Paiement de Base (DPB), aides de la PAC.

Ces références régionales ont été proposées à des opérateurs économiques du Loiret lors de rencontres sur d'autres thématiques. A chaque opérateur rencontré, il a été demandé les volumes récoltés, les prix d'achats aux exploitants et les rendements moyens de la zone. Ces différentes données ont permis de comparer et de valider les valeurs terrain à celles proposées par l'Agreste.

Lorsque les valeurs obtenues par la bibliographie étaient cohérentes avec les valeurs recueillies sur le terrain (à plus ou moins 10%) ce sont les valeurs bibliographiques qui ont été privilégiées. Ce choix permettra de justifier de l'origine de la donnée et, si nécessaire, de l'actualiser. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des valeurs économiques retenues pour chaque production de la zone impactée. Pour l'orge d'hiver sur le territoire 80% est à vocation brassicole, la valeur retenue sera donc celle suite à la transformation en malt.

Tableau 3: Valeur économique pour chaque production

Culture	Valeur économique retenue/an/ha
Blé tendre d'hiver	1 353 €
Blé dur d'hiver	1 802 €
Colza d'hiver	1 521 €
Pomme de terre de consommation	8 024 €
Maïs	1 657 €
Orge d'hiver	1 206 €
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	- €
Oignons / échalotes	13 000 €

Les productions de l'assolement type simplifié donnant lieu à une première transformation sur le territoire sont présentées dans le point ci-dessous.

2. 2. 5. Première transformation

La transformation a été prise en compte pour trois cultures dont les principaux transformateurs sont sur le territoire :

- Elaboration de malt avec l'orge brassicole
- Transformation de la betterave en : sucre, alcool,…

Pour l'orge d'hiver sur le territoire, 80% est à vocation brassicole, la valeur retenue sera donc celle suite à la transformation en malt pour 80% des surfaces et pour 20% la valeur de l'orge de mouture.

Les données détaillées, présentées en annexe 2, prennent en compte le chiffre d'affaire de la commercialisation par les exploitants auprès de ces organismes et la valeur ajoutée de la transformation.

Tableau 4: Valeur économique prenant en compte la transformation

Culture	Valeur économique retenue/an/ha
Orge de printemps	2 426 €
Orge d'hiver brassicole	2 426 €
Betterave non fourragère	7 592 €

3. Analyse des incidences du projet sur l'économie agricole

Rappel du décret :

« L'étude préalable comprend :

3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants »

3. 1. Impacts du projet sur l'économie agricole

3. 1. 1. Items d'impacts identifiés

- **L'impact sur la gestion de l'eau :** Aucune parcelle concernée par l'implantation d'éoliennes n'est impactée du fait d'un éventuel système d'irrigation.
- **La circulation des engins agricoles :** Des chemins d'exploitations contournent les parcelles agricoles. Ils seront maintenus et permettront aux exploitants d'accéder aux parcelles. De plus le maître d'ouvrage prévoit de les renforcer pour le passage de leurs engins.
- **La consommation de foncier productif.** Le projet prévoit de mobiliser 2,10 ha de foncier aujourd'hui cultivé. Ces surfaces deviendront non productives pour l'agriculture et représenteront une perte de potentiel économique pour les filières agricoles et donc pour les opérateurs du territoire.

3. 1. 2. Analyse des impacts résiduels du projet sur l'économie agricole et l'emploi

Les impacts résiduels suivants ont été identifiés :

Tableau 5: Impacts résiduels

Item d'impact	Analyse	Impact résiduel
Consommation de foncier productif	Le foncier agricole (2,10 ha) qui sera effectivement consommé lors du projet ne produira plus, annuellement de la richesse sur le territoire.	Impact résiduel
Circulations agricoles	Le projet n'impact pas d'axe de circulation agricole existant	Sans impact résiduel
Gestion de l'eau	Le projet n'impacte pas des réseaux d'irrigation et de drainage.	Sans impact résiduel

Sur l'ensemble du territoire, **2,10 ha de surfaces agricoles cultivables ont été identifiées comme concernées par le projet.** Elles sont aujourd'hui cultivées par des exploitants. Afin d'identifier l'impact économique sur les filières agricoles, il a été retenu de travailler sur le chiffre d'affaire des productions agricoles. La valeur ajoutée des transformateurs du territoire est également prise en compte (betteraves sucrières et orge brassicole). Le chiffre d'affaire permet de prendre en compte la richesse créée sur le territoire ainsi que l'ensemble des charges que l'agriculteur paye, alimentant ainsi l'amont des filières (matériel, bâtiments, engrais, semences…).

Tableau 6: potentiel économique agricole de l'ensemble des superficies concernées : 2,10 ha

Culture	Superficie en ha dans le territoire concerné	% ajustés	Valeur économique retenue/an/ha	Potentiel économique impacté
Blé tendre d'hiver	3471,14	27,9%	1 353 €	794 €
Orge de printemps	2601,36	20,9%	2 426 €	1 067 €
Blé dur d'hiver	2047,44	16,5%	1 802 €	624 €
Betterave non fourragère	1701,43	13,7%	7 592 €	2 184 €
Colza d'hiver	776,91	6,3%	1 521 €	200 €
Pomme de terre de consommation	539,63	4,3%	8 024 €	732 €
Maïs	509,22	4,1%	1 657 €	143 €
Orge d'hiver	486,59	3,9%	1 206 €	99 €
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	163,55	1,3%	- €	- €
Oignons / échalotes	123,45	1,0%	13 000 €	271 €
			Total	**6 114 €**
			Avec les DPB et PV	**6 583 €**
			Soit pour 1 ha définitivement perdu :	2 911 €
			Avec les DPB et PV	3 135 €

Source DPB + PV : Valeur moyenne départementale (223,38€/ha), "Travaux EDF-RTE: Barème régional d'indemnisation pour 2017" ; DPB : Droit au Paiement de Base ; PV : Paiement Vert

Les 2,10 ha de surface agricole utilisée par le projet génèrent chaque année 6 114 € d'économie agricole sur le territoire. En ajoutant les aides européennes (PAC) qui ne seront plus perçues sur ces surfaces, cela représente un potentiel de production de 6 583 € chaque année pour l'agriculture et ses filières sur le territoire.

3. 2. Mesures d'évitement et de réduction des impacts négatifs

Les chemins d'accès aux éoliennes, initialement enherbées, seront renforcés (empierrement calcaire) lors du chantier de construction du parc. Tous les chemins seront ensuite maintenus et entretenus, améliorant par la même occasion la circulation des engins agricoles sur le site puisqu'ils resteront ouverts et utilisables par tous.

3. 3. Identification des autres projets connus, potentiellement concernés par la compensation agricole collective

Aucun autre projet n'est actuellement en cours dans la zone d'études qui fait l'objet d'une étude préalable sur l'économie agricole.

3. 4. Impact sur l'économie agricole prenant en compte les mesures d'évitement et de réduction

L'impact sur l'économie agricole est comptabilisé sur 7 ans, ce qui correspond aux éléments validés dans d'autres départements dans des situations similaires. En réalisant un parallèle avec le protocole d'éviction, il est également considéré qu'une exploitation met entre 6 ans (pression foncière normale) et 10 ans (pression foncière très élevée) à rééquilibrer son entreprise.

Tableau 7: Impact sur l'économie agricole

Culture	Superficie en ha dans le territoire concerné	% ajustés	Valeur économique retenue/an/ha	Potentiel économique impacté
Blé tendre d'hiver	3471,14	27,9%	1 353 €	794 €
Orge de printemps	2601,36	20,9%	2 426 €	1 067 €
Blé dur d'hiver	2047,44	16,5%	1 802 €	624 €
Betterave non fourragère	1701,43	13,7%	7 592 €	2 184 €
Colza d'hiver	776,91	6,3%	1 521 €	200 €
Pomme de terre de consommation	539,63	4,3%	8 024 €	732 €
Maïs	509,22	4,1%	1 657 €	143 €
Orge d'hiver	486,59	3,9%	1 206 €	99 €
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	163,55	1,3%	- €	- €
Oignons / échalotes	123,45	1,0%	13 000 €	271 €
			Total	**6 114 €**
			Avec les DPB et PV	**6 583 €**
Impact économique total sur l'économie agricole sur 7 ans:				**46 081 €**

4. Proposition de mesures de compensation et modalités de mise en œuvre

Rappel du décret :

« L'étude préalable comprend :

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre. »

4. 1. Pistes de création de valeur ajoutée sur le territoire

4. 1. 1. Projet de plateforme collective dans le Pithiverais

L'association Cultivons l'avenir du Pithiverais est en réflexion pour la création d'une plate-forme de collectes de légumes portées par les exploitants agricoles du Pithiverais afin de mutualiser les livraisons auprès des acheteurs professionnels.

Le but serait de centraliser, grâce à un hangar, les productions locales (pommes de terre, carottes, …). Les légumes seront ensuite commercialisés grâce à l'outil Approlocal auprès de la restauration collective et des GMS et livrés. A terme une unité de transformation et de conditionnement des légumes pourrait être envisagée.

Une étude recensant les besoins de la restauration collective et des GMS a déjà été réalisée. Prochainement le coût des investissements : hangar, frigo, camionnette, caissettes, … doit être estimé.

La somme estimée pourrait participer aux premiers investissements et faciliter la mise en place du projet.

Le développement de ce projet est intéressant car il a un calendrier qui concorde avec le projet éolien. De plus le territoire défini pour l'étude correspond aux communes ayant plus de 5% de légumes dans leur assolement. Le projet est donc en lien avec une des filières présentes sur ce territoire.

Si le projet n'aboutissait pas, le maître d'ouvrage proposerait que la somme résiduelle (23 040 € - les sommes déjà engagées dans le projet) soit allouée à un appel à projet permettant d'identifier un nouveau projet qui n'aurait pas été envisagé à ce jour.

4. 1. 2. Appel à projets auprès des agriculteurs du territoire

Un appel à projets d'un mois sera proposé aux agriculteurs du territoire afin d'identifier un potentiel projet collectif. Il sera communiqué largement, notamment par mail à l'ensemble des agriculteurs du territoire concerné. Il aura pour objectif de proposer un financement (taux et plafond à définir) pour des investissements agricoles collectifs en lien avec les filières du territoire. Des critères de choix seront proposés. Par exemple, le potentiel de création de valeur ajoutée du projet (notamment par la réduction des

charges, la réduction des intrants etc…). L'appel à projet de début d'année 2020 sera utilisé comme base et simplifié.

4. 2. Mise en paiement des mesures

Dû à l'incertitude sur les délais de réalisation des projets, la mise en paiement des mesures sera proposée lorsque l'arrêté d'autorisation environnementale purgé de tout recours sera délivré pour le projet éolien. Le paiement des mesures interviendra au même moment.